



PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
des DEUX RIVES

Commune de Goudourville

établi en application de l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine
par l'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
de TARN-et-GARONNE

Fait à MONTAUBAN,

Repris dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H
de la Communauté de Communes des Deux Rives

NOTICE JUSTIFICATIVE

COMMUNE DE GOUDOURVILLE

1. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1. Description des Monuments Historiques protégés

La richesse patrimoniale de GOUDOURVILLE est reconnue par la protection de deux immeubles au titre des édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- le Château,
Monument Historique Inscrit par arrêté du 7 août 1974 ;
- L'Eglise Saint-Julien,
Monument Historique Inscrit par arrêté du 31 mai 1927.

Nota : la commune de Goudourville est concernée par le rayon de protection de l'Eglise Saint-Denis, M.H. de la commune de Pommevic.



Source : iconothèque de l'UDAP 82



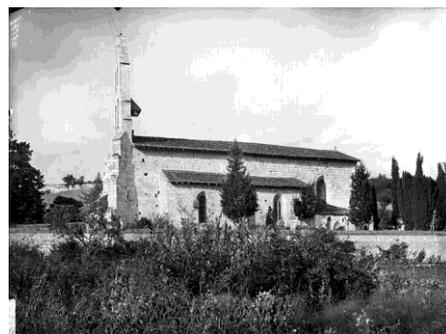
Le Château

Façades et toitures ; escalier à vis ; salle des gardes avec sa cheminée ; chapelle et cheminée

du grand salon au-rez-de-chaussée ; cheminée de la salle Clément V au second étage (cad. A 321) : inscription par arrêté du 7 août 1974

source : base MERIMEE

L'ensemble de ce château féodal, très caractéristique de la région, a été quelque peu modifié au 17^e siècle. Avant l'an Mil, sur l'emplacement actuel du château, se trouvait un monastère dépendant de l'abbaye de Bonneval. En 1081, Hugues de Gasques acquiert le monastère détruit par les Normands et le transforme en forteresse pour servir de vigie au château de Gasques. En 1211, Simon de Montfort assiège en vain Goudourville. En 1360, le Prince Noir s'en empare. Au 15^e siècle, le château fort est transformé en une demeure plus confortable, avec escalier Renaissance, grandes fenêtres à meneaux. En 1587, Henri IV y loge. En 1652, pendant la Fronde, les troupes du prince de Condé, poursuivies par les troupes royales, se réfugient au château qui est assiégé pendant deux mois avant de tomber. Le château est alors entièrement saccagé. Par ordre de Mazarin, les tours sont arasées, la courtine et les ouvrages militaires détruits. Seuls subsistent les mâchicoulis, au-dessus de la douve, à l'ouest du château. Au 18^e siècle, l'édifice est relevé de ses ruines : les niveaux sont modifiés, les façades reperlées, de hautes charpentes en châtaignier en forme de carène de navire renversée remplacent les toits plats à créneaux et les mâchicoulis. Les oubliettes sont comblées, les souterrains murés. La douve est partiellement comblée. Une terrasse est construite sur les anciens remparts.



Source : iconothèque de l'UDAP 82

L'Eglise Saint-Julien

Inscription par arrêté du 31 mai 1927.

source : base MERIMEE

L'église Saint-Julien est une église du XV^{ème} siècle, dominée par un clocher-mur à cinq arcades du XIX^{ème} siècle. Décor peint du XIX^{ème} siècle.

1.2. Analyse de l'environnement des monuments

Les rayons de protection des 500 mètres des deux Monuments Historiques de GOUDOURVILLE concernent :

- l'intégralité du petit village diffus autour de son église,
- une portion des reliefs collinaires caractéristiques de la commune, au creux desquels est implanté le village et sur l'un desquels (le Pech) est implanté le Château,
- une large portion de la plaine de Valence d'Agen.



Emprise des rayons des 500m des deux Monuments Historiques de GOUDOURVILLE
Extrait ATLAS DES PATRIMOINES

1.3. Evolution des tissus bâtis

Cadastre Napoléonien



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne



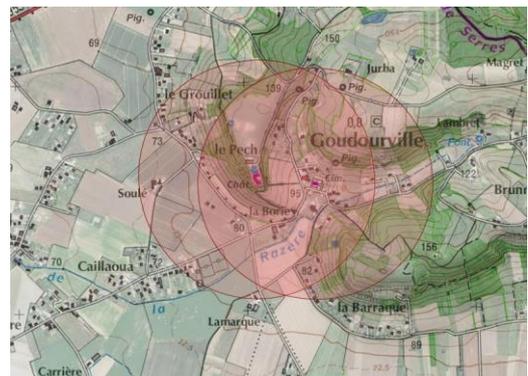
Cadastre actuel



Source : Archives Départementales du Tarn-et-Garonne

L'analyse comparée du cadastre Napoléonien et du cadastre actuel montre que, depuis le XIX^{ème} siècle, l'urbanisation de la commune de Goudourville s'est développée majoritairement dans trois secteurs bien distincts :

- un secteur d'habitat diffus situé dans la plaine le long du nouveau tronçon de la route de Valence d'Agen, au lieu-dit Caillaoua ;
- un secteur d'habitat pavillonnaire très lâche implanté en pied de colline au lieu-dit de la Barraque, au sud du village et de son église le long du chemin existant à la charnière de la plaine agricole avec les reliefs collinaires ;
- un secteur d'habitat implanté sur l'un des côtés du chemin longeant le piémont de la colline du Pech sur lequel est implanté le Château, au lieu-dit du Groulhet (ou Grouillet), au nord / nord-ouest du village.

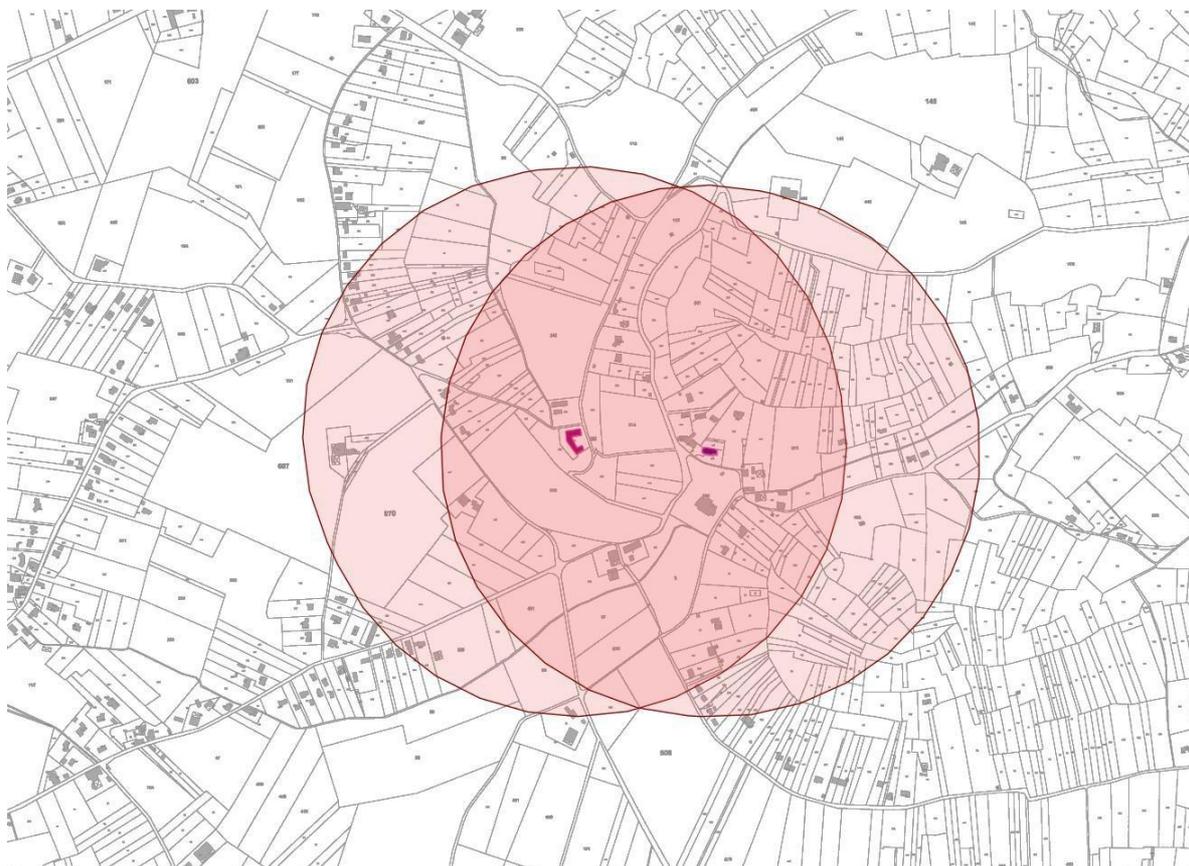


2. PROPOSITION de PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

2.1. Principes généraux

Les périmètres de protection des deux Monuments Historiques de GOUDOURVILLE actuels protègent l'intégralité du village diffus autour de l'église, une partie des reliefs collinaires dont le Pech sur lequel est implanté le Château et une portion de la plaine alluviale.

Extrait ATLAS DES PATRIMOINES



Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé ambitionne :

- d'une part de maintenir la protection des espaces fortement perceptibles dans l'appréhension du site du Château dominant la plaine alluviale, et contribuant par conséquent directement à la qualité de sa présentation, qu'il s'agisse :
 - des terres agricoles de la plaine alluviale,
 - des flancs de collines boisés,
 - des espaces urbanisés le long de la route de Valence traversant la plaine et des chemins longeant le piémont ;
- d'autre part de maintenir la protection du fond de vallée du ruisseau Razère, en amont du village, depuis lesquels s'offrent des perspectives visuelles sur les deux Monuments Historiques de Goudourville : l'église Saint-Julien et le Château ;
- enfin d'exclure de la protection la portion du secteur au nord-ouest du Pech, au lieu-dit du Groulhet, situé hors du champ de visibilité du Château.



- des flancs boisés des collines alentours, ainsi que le fond de vallée du ruisseau Razère, au nord-est du village, depuis lequel sont visibles les deux Monuments Historiques ;



- le haut des plateaux situés dans le champ de visibilité du château, sur lesquels sont implantées plusieurs corps de fermes anciens de grande qualité architecturale et paysagère, notamment au nord du village ;



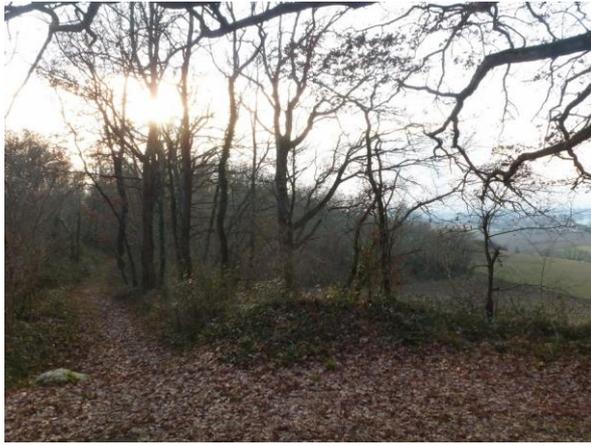
- des espaces urbanisés le long de la route de Valence traversant la plaine (vue 6),



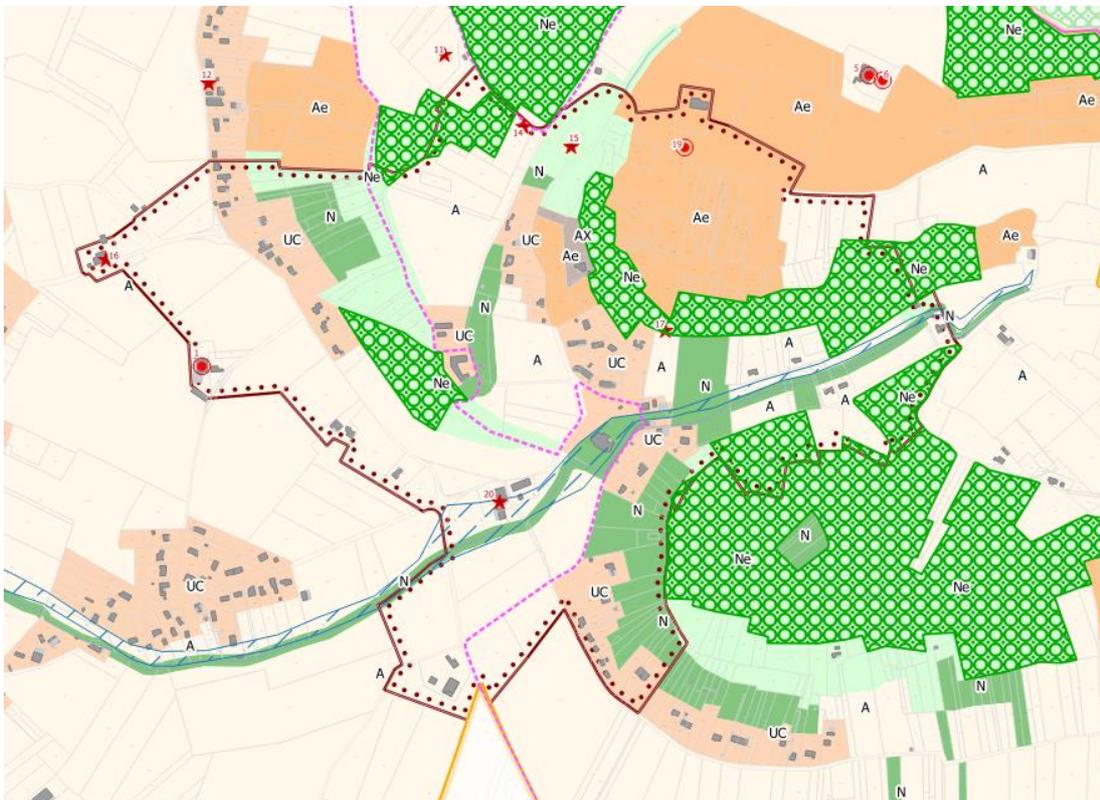
- des espaces urbanisés en lanière le long des chemins de piémont, vers le nord-ouest au lieu-dit Le Grouillet (vue 7) et vers le sud-est au lieu-dit La Barraque ;



- les corps de fermes anciens dont la volumétrie et la forme traditionnelle participe à la qualité d'ensemble des abords des MH.



Par ailleurs, le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé restreint la protection en excluant quelques arpents de terres cultivés et une large portion du secteur au nord-nord-ouest du Pech, au lieu-dit du Groulet, situé hors du champ de visibilité du Château. Il s'agit d'un secteur d'urbanisation récente de type pavillonnaire, qui constitue une entité bien distincte du reste de la commune.

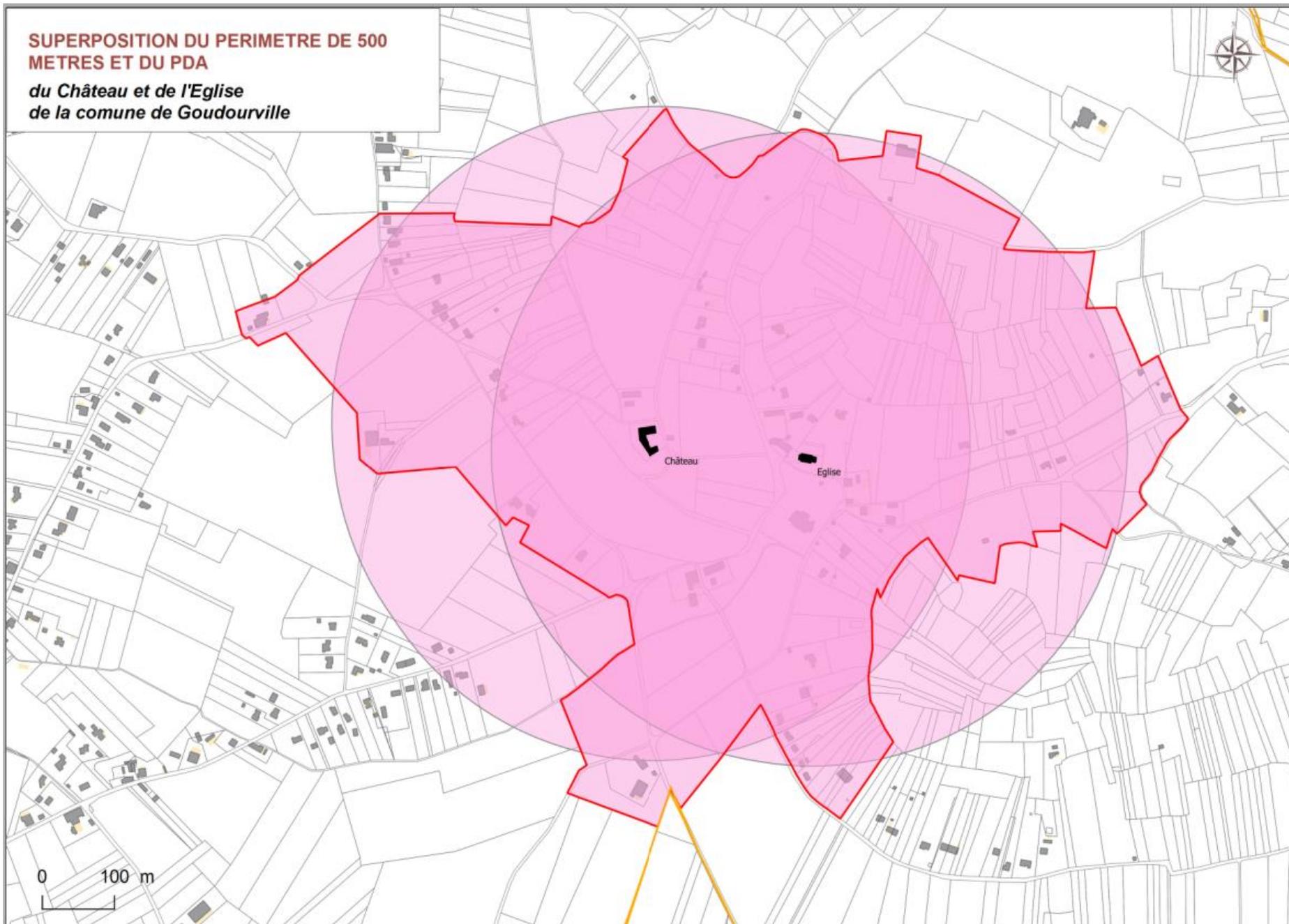


Extrait du zonage du PLUi-H et indication du PDA

Les zones constructibles (UC) sont peu nombreuses à l'intérieur du PDA. Le développement de l'urbanisation restera limité à des dents creuses ou de la densification par division parcellaire. Les linéaires de tissus pavillonnaires, route des Pigeonniers et chemin des Vignes, sont inclus partiellement de façon similaire au périmètre de 500m.

SUPERPOSITION DU PERIMETRE DE 500 METRES ET DU PDA

*du Château et de l'Eglise
de la commune de Goudourville*



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

*du Château et de l'Eglise
de la commune de Goudourville*

